

Question orale de M. De Bock : L'absence de concertation et de consultation relative à la zone Événement créée autour de Forest National et son report sur la commune d'Uccle.

M. De Bock rappelle qu'il y a quelques mois, la commune de Forest a mis en place une zone « Événement » autour de Forest National, dont on peut comprendre l'utilité eu égard aux problèmes de stationnement qui surviennent à l'occasion des spectacles.

L'installation de cette zone n'a pu avoir lieu qu'au 1er janvier 2020, en raison des nombreuses critiques qu'elle a suscitées.

Vu que la zone concernée comporte des voiries à cheval entre Uccle et Forest, l'instauration d'un tarif de 5 €/heure pour le parking entre 19h00 et minuit risque d'entraîner un report du stationnement sur les voiries uccloises, qui serait de nature à gêner les riverains.

Les autorités communales d'Uccle et de Forest se sont-elles concertées pour l'élaboration de cette zone ? Quelles sont les mesures prises pour éviter le report du stationnement sur les voiries uccloises ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que ce point n'a pas fait l'objet d'une concertation spécifique entre Forest et Uccle.

Afin de réguler le stationnement les soirs de concert, la commune de Forest a déterminé un périmètre pour une zone « Événement », au sein de laquelle le tarif d'application pour le parking est de 5 €/heure entre 19h30 et minuit.

Les citoyens dont le domicile se situe à proximité de Forest National disposent d'une carte de dérogation pour faciliter le stationnement de leur propre véhicule.

Cependant, l'administration communale forestoise a adopté cette mesure pour inciter les spectateurs à opter pour des modes de transport alternatifs, notamment à laisser leur véhicule à l'entrée de la ville pour prendre les transports en commun, et ce d'autant plus que Forest National offre parfois le transport en commun gratuit pour l'achat d'une place de concert.

Il est toutefois trop tôt pour dire si cette mesure aura l'effet dissuasif escompté. Si les spectateurs tenaient malgré tout à garer leur véhicule dans les voiries uccloises qui jouxtent la zone, au détriment des riverains, il leur faudrait néanmoins parcourir un trajet à pied d'au moins une dizaine de minutes pour rejoindre la salle de concert.

Cette mesure étant applicable depuis le 1er janvier dernier, les services de M. l'Echevin Wyngaard n'ont jusqu'à présent reçu aucune plainte de riverains ucclois quant à une éventuelle pression sur le stationnement dans les artères frontalières de cette zone « Événement ».

L'administration communale de Forest procède actuellement à une campagne de prévention et de sensibilisation dans le cadre d'une phase transitoire, et en viendra aux redevances de stationnement d'ici quelques semaines.

Cependant, si, dans une volonté d'anticiper un risque éventuel, l'administration communale ucquoise se lançait dans la mise en place d'un dispositif exigeant une mobilisation du personnel et l'installation d'horodateurs ou d'autres matériels, cela exigerait l'engagement de dépenses qui, en définitive, s'avéreraient peut-être inutiles.

Le Collège a donc préféré pour le moment observer la situation, tout en étant prêt à réagir au cas où des riverains viendraient à se manifester.

M. De Bock regrette l'absence de concertation entre Uccle et Forest car il lui semble qu'il y a un devoir d'information préalable en cas de mise en œuvre de politiques susceptibles d'avoir un impact sur les autorités voisines. Il se demande d'ailleurs si la légalité même des règlements qui seraient adoptés dans ce contexte ne pourrait pas être remise en cause.

Vu que la commune de Forest a établi une aire d'un kilomètre autour de Forest National pour la délimitation de cette zone, il y aura inévitablement une pression sur le parking dans les artères limitrophes telles que l'avenue Mozart ou la rue Gatti de Gamond. Cette situation rend d'autant plus nécessaire une concertation entre Uccle et Forest.

M. l'Echevin Wyngaard s'engage à faire preuve de vigilance dans ce dossier.